

CHANTIERS

TARIFS APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022 €	MODE DE TAXATION**	PERIODE DE TAXATION***
Occupation du sol (avec ou sans clôture) pour emprise de chantier ou stockage de matériel et matériaux	20	M ²	Mensuelle
<u>Alimentation électrique de chantier :</u>			
Occupation du sol par massif béton support de poteau	20	U	Mensuelle
Faisceau de câble aérien	1	ML	Mensuelle
Appareil de levage, monte-matériaux, monte-charge, treuil électrique	50	U	Jour
Clôture de chantier, grillage, barrière	10	ML	Mensuelle
<u>Echafaudage*</u>			
Stockage échafaudage démonté	5	M ²	Semaine
Fixe de pied (surface au sol) départ sur balcon (surface en surplomb)/roulant	20	M ²	Mensuelle
Camion nacelle, compresseur, groupe-électrogène	50	U	Jour
Benne	50	U	Jour
Sanitaires mobiles	30	U	Jour
Baraques de chantier sur roues ou non	50	U	Jour
Installations de bâtiments provisoires de chantier composés de vestiaires, sanitaires, réfectoires, bureaux, réunion, lieux de stockage, transformateurs de chantier, etc..	25	M ²	Mois
<u>Engin de levage :</u>			
(avec barrage total chaussée)	500	U	Jour
(sans barrage)	250	U	Jour

* Pour les échafaudages toute profondeur d'emprise inférieure à 1 mètre sera arrondie au mètre.

** Le résultat d'un produit (surface, volume) sera arrondi au mètre carré ou mètre cube supérieur.

*** Les droits de voirie sont dus pour l'intégralité de la période de taxation, cette dernière n'étant pas fractionnable.

ETALAGES ET OBJETS DIVERS

TARIFS APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022 €	MODE DE TAXATION*	PERIODE DE TAXATION**
Terrasses ouvertes et fermées	10	M ²	Annuel
Etalages / rotisseries (réguliers)	10	M ²	Annuel
Bac à fleurs isolé (surface maximum 1m ²)	10	U	Annuel
en période de fêtes (sapins, chrysanthèmes)	10	M ²	Jour
Chevalets, portes-menus, panneaux voituriers et objets divers autorisés exclusivement sur les trottoirs	50	U	Année
Stationnement/déménagement (pose des arrêtés par les agents)	10	ce de stationner	48h
Bulle de vente	25	M ²	Mois
Manège	10	U	Jour

* Le résultat d'un produit (surface, volume) sera arrondi au mètre carré supérieur.

** Les droits de voirie sont dus pour l'intégralité de la période de taxation, cette dernière n'étant pas fractionnable.